

de la part  
d'Antoine Lyon-Caen

projet

1986-5

CENTRE D'ANALYSE DES MODES DE GOUVERNEMENT.

1. Il s'agit de créer un laboratoire mixte CNRS (Commissions Sciences du politique et Sciences du droit)-Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pour y mener des recherches sur les pratiques juridiques et politiques contemporaines.

L'idée de mettre au centre du projet le problème des modes de gouvernement a sa raison dans l'hypothèse qu'on ne peut dissocier le juridique du politique.

Laboratoire ne doit pas s'entendre comme lieu d'exécution d'un programme de recherche unique, mais comme une combinaison d'approches différentes concernant les problèmes de la gouvernementalité.

2. La fragmentation des savoirs dans les institutions de recherche et le cloisonnement des spécialités universitaires freinent le développement de recherches qui ne cadrent pas rigoureusement avec les exigences d'une discipline donnée.

La conjoncture rend envisageable la réussite d'une entreprise de ce genre qui exige à la fois un certain recul avec l'objet et des investigations s'inscrivant dans la longue durée. Il n'est pas sur qu'elle soit

toujours favorable. Les commissions actuelles du CNRS, dont le mandat s'achève fin 1986, semblent prêtes à accueillir un tel projet.

3. Le principe général qui présiderait aux recherches consisterait à privilégier la description des pratiques juridiques et politiques, l'étude de leurs transformations et des difficultés qu'elle rencontrent dans la poursuite de leurs objectifs, par rapport à une approche déterminée par une théorie déjà constituée.

Ainsi, le travail de recherche, libéré des exigences méthodologiques prescrites par la manière dont les disciplines traitent leur objet, devrait s'attacher à identifier les problèmes que posent ces pratiques afin d'élaborer un mode d'évaluation de leur dérive qui permette de réfléchir les conditions de leur politique. Etudier, par exemple, les droits de l'homme comme pratique, consisterait dans un premier temps au moins, à faire abstraction, des fondements théoriques que les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle leur ont donné, pour étudier à quelles pratiques juridiques effectives correspond l'expression aujourd'hui (dans les conventions internationales, dans les pratiques liées à la convention européenne des droits de l'homme, dans la jurisprudence du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat, dans les politiques législatives), à quelles exigences elle confronte le politique, ceci afin de déterminer quel type de problème l'expression "Droits de l'homme" pose aujourd'hui aux pratiques gouvernementales.

4. Programme envisagé:

I. Rationalités et pratiques gouvernementales.

- Le gouvernement, programmes et catégories.
- La gouvernementalité libérale (La problématique de la limitation du pouvoir, la pratique de la représentation des intérêts, la véridiction par l'économie).
- Gouverner et punir.

II. Production et gestion des normes.

- Les pratiques du jugement normatif (expertise, commissions, transaction).
- Les processus d'incrimination.
- Professions et normalisation.
- La gestion symbolique des normes.
- Les limites de la juridicité (perspectives anthropologiques).

III. Politiques du droit et catégories juridiques.

- Le droit social.
- Les droits de l'homme, philosophie et ~~pratiques.~~ pratiques.
- La saisie juridique de l'entreprise.
- Les catégories de la filiation (droit et psychanalyse).
- Inflation et limitation du droit.

IV. Le bio-pouvoir.

- Généalogie de l'Etat-providence.
- Le droit à la vie.